

## La quadrature du cercle

Cette nouvelle réunion du cycle de négociation (la 2<sup>ème</sup>) portait à la fois sur les évolutions indemnitaires (comprendre : fin des IFDD) et l'évolution de la catégorie C à la DGCCRF.

Concernant l'indemnitaire, **Solidaires** a dénoncé dans une déclaration préalable adressée avant la réunion à l'Administration et aux autres organisations syndicales, un projet qui jusque-là n'avait pas convaincu grand monde... Et les éléments diffusés par la DG ne vont pas radicalement modifier notre avis sur le sujet.

**Solidaires** a rappelé que pour être sociales, les négociations devaient conjuguer équilibre et équité, en incluant une véritable revalorisation salariale pour l'ensemble des personnels, notamment par une augmentation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT). Mais il ne suffit pas d'être écouté, il faut encore être entendu...

### Barèmes indemnitaires

Sous couvert de négociations sociales, la DG vise à mettre fin au régime des IFDD, déjà supprimé à la DGFiP et en grande partie à la Douane, et de les remplacer par un abondement de l'allocation complémentaire de fonction (ACF), avec une généralisation du barème sédentaire.

**Solidaires** l'a rappelé en préalable, le projet de la DG avait l'avantage de démontrer que réaliser des enquêtes pénalisait financièrement une part importante des effectifs. En effet, la perte des IFDD, liées à la qualité d'enquêteur et d'enquêtrice et l'alignement sur le barème sédentaire était avantageux pour nombre de collègues.

Toutefois, 2 gros points noirs demeuraient :

- Faute d'un budget suffisant, la DG est dans l'incapacité de faire un alignement par le haut, ne serait-ce qu'en mettant toute la province sur le régime « grandes villes ». Du coup, les collègues de Lille-Lyon-Marseille, qui ne sont pas responsables de l'existence du barème historique, seraient pénalisés.
- Les catégories B voyaient leur rémunération baisser.

Concernant Lille-Lyon-Marseille, la DG ne souhaite pas maintenir un barème spécifique sur ces villes, la seule justification par un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs étant pour elle insuffisante (Annecy ou Nice, par exemple, n'étant pas forcément des villes très abordables...). Comme aurait dit Perceval, c'est pas faux, mais c'est bien la DG, en ne demandant pas ou n'obtenant pas les moyens budgétaires suffisants à un alignement par le haut, qui est à l'origine de ce problème insoluble !

Du coup, la DG a fait une nouvelle proposition, qui vise à éviter les pertes de rémunération en prenant en compte les cotisations sociales qui s'appliquent à l'ACF. Mais pas la fiscalisation à l'impôt sur le revenu, alors que, rappelons-le, les IFDD étaient défiscalisées (ce qui arrangeait bien... l'Administration en premier lieu !).

Pour résumer le projet de la DG :

- un seul barème « province » pour les A et les B sans distinction entre sédentaires et enquêteurs ni « grandes villes » et reste du territoire, avec un alignement sur le barème sédentaires et un abondement ;
- un barème « Ile de France » pour les A et les B sans distinction entre sédentaires et enquêteurs·trices ;
- un barème « centrale » inchangé (le plus élevé, ce qui relativise l'argument de la DG sur la priorité aux enquêtrices et enquêteurs, mais rappelons que les collègues CCRF à Chevaleret gagnent le plus souvent sensiblement moins que leurs homologues de statut Bercy).

Concrètement, au montant de l'IFDD de 2108,16 € bruts annuels se substituerait un montant d'ACF de 2 330,24 €, pour obtenir un montant net égal à l'IFDD en tenant compte des cotisations sociales

(évaluées à 222,08 €). Pour la DG, le dispositif ainsi retenu est un « socle », une base de négociation qui permet de s'assurer que personne ne perd. **Solidaires** a fait la remarque que ce dispositif pouvait toutefois entraîner une perte financière pour les agent-es, puisque l'ACF est soumis à l'impôt sur le revenu (contrairement à l'IFDD) et que l'augmentation du montant imposable pouvait entraîner une augmentation de l'impôt pour certains et certaines. La réponse de la DG a été que cette problématique n'était pas de sa compétence.

Principales conséquences de la nouvelle proposition :

- Les B ne perdent plus... hors impôt sur le revenu
- Les A « grandes villes » sont dans la même situation, à l'exception des deux 1<sup>er</sup> échelons du grade d'inspecteur, et bien entendu des sédentaires, qui se verront appliquer une « garantie de barème ». Ce dispositif est plus favorable que la garantie de rémunération « de base », qui ne garantit que la rémunération globale et aurait fait stagner les rémunérations des collègues pendant des années (plusieurs échelons).

**Solidaires** a demandé à partir de quelle date le mécanisme entrerait en application (début d'année, prochain tour de mutation en septembre 2022 ?). La DG n'est pas opposée à une effectivité à partir de septembre, mais le point n'est pas tranché.

Autre écueil, la DG a beaucoup insisté sur le fait que les enquêtrices et enquêteurs allaient, une fois l'IFDD remplacée par un abondement d'ACF, pouvoir bénéficier des frais de mission... C'est oublier un peu vite que ces frais ne sont pas éligibles dans la résidence, dont la notion est parfois extensive (agglomération / métropole, voire Paris et petite couronne en IDF !). Sans compter certaines hiérarchies particulièrement tatillonnes qui ne manqueront pas d'intervenir pour limiter leur application...

Pour **Solidaires**, il faut que tout le monde gagne pour faire de ces échanges de réelles négociations salariales, et donner du plus à tout le monde, ce qui n'est pas le cas avec le projet actuel de l'Administration ! **Solidaires** a donc revendiqué un abondement pour l'ensemble des collègues, avec un montant plus élevé pour les C et les B que pour les A, suivant nos « lignes directrices » annoncées en préalable.

Ceci est d'autant plus important que la revendication de **Solidaires** d'aligner l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) sur le montant plus élevé de la DGFIP a été « retoquée » par le secrétariat général de Bercy. La fédération **Solidaires Finances** reviendra à la charge auprès de Bercy contre cette décision purement politique, alors même que les crédits sont disponibles et que l'ensemble des organisations syndicales (voire la DG) y étaient favorables...

Pour la prochaine réunion, la DG s'est engagée à revenir avec de nouvelles propositions, à la fois sur les revalorisations par catégorie mais également pour corriger les dernières incohérences dans les barèmes :

- Le montant de l'ACF versé pour les contrôleurs et contrôleuses de 2<sup>ème</sup> classe varie à la hausse avant de baisser à partir du 7<sup>ème</sup> échelon : un lissage va être proposé à cette vieille revendication de **Solidaires**.
- Les inspecteurs et inspectrices dans les 2 premiers échelons du grade devrait voir leur montant d'ACF réévalué, pour éviter de pénaliser les collègues des grandes villes.

**Solidaires** sera vigilant quant à la consommation de l'enveloppe budgétaire... La DG semblant partante pour faire un gros effort pour l'encadrement supérieur ! (la priorité à l'enquête, sûrement). Le sujet sera abordé au prochain GT... Sortez vos calculatrices !

## Focus sur la catégorie C

Sur le plan indemnitaire, et comme cela a été le cas pour la catégorie B, la DG souhaite procéder à un alignement des enquêtrices et enquêteurs sur les sédentaires avec un abondement pour tenir compte des cotisations sociales.

Il est à noter que le recensement sédentaire / enquêteur fait état de 18 agent-es faisant de l'enquête, mais seulement 7 qui perçoivent de l'IFDD... Une incohérence qui n'est pas l'apanage de la catégorie C, soit dit au passage.

Un abondement supplémentaire sera proposé au prochain GT, pour tenir compte des revendications syndicales, et la DG proposera plusieurs hypothèses. Cet abondement concernera en particulier l'entrée de carrière, désavantagée par l'alignement indemnitaire et non éligible aux éventuels plans de promotions.

Par ailleurs, le corps des adjoint-es de contrôle de la CCRF devrait être placé en extinction de corps « de droit », des années après les derniers recrutements dans la catégorie.

A la demande de **Solidaires**, la DG a expliqué que ce placement permettait de bénéficier de contreparties, et notamment des dérogations aux règles statutaires de promotions. **Solidaires** avait fait remarqué que près de la moitié des collègues de la catégorie C ne pouvaient pas bénéficier de promotion vers la catégorie B ! Par conséquent, **Solidaires** a demandé que les mesures proposées pour la catégorie C soient étalées dans le temps afin de bénéficier au plus grand nombre.

Pourtant, ces collègues font face à un choix compliqué :

- Le barème indemnitaire de la catégorie C à la CCRF est plus favorable que d'autres administrations de Bercy, ce qu'un abondement viendrait renforcer
- Les perspectives de promotions sont pour le moins bouchées.

Pour les promotions, la DG souhaitait marquer une différence forte entre l'enquête et les autres missions, proposant aux collègues assurant des fonctions administratives, d'opter pour un détachement avec vocation à l'intégration dans le corps des adjoints administratifs de Centrale (Bercy) avec garantie de maintien de rémunération au niveau actuel et possibilité de dérouler une carrière d'adjoint-e administratif-ve, y compris pour l'accès à la catégorie B. Un choix qui pourrait être avantageux sur le long terme, mais pas dans l'immédiat.

La DG a fini par reconnaître que des missions purement CCRF mais hors enquête pouvaient être accomplies par les collègues adjoint-es de contrôle de la CCRF, par exemple en appui à l'enquête. Pour **Solidaires**, ces collègues CCRF doivent bénéficier de possibilités de promotions au sein de la DGCCRF et la DG doit éviter de faire un tri (sans forcément le justifier concrètement) entre les collègues.

Quant au mode de sélection, **Solidaires** a rappelé son attachement, rappelé lors du dernier congrès d'Annecy en octobre 2021, au concours interne spécial (CIS). Un concours qui a vocation à s'appliquer à l'ensemble des collègues de la catégorie C pouvant y prétendre, quelles que soient les missions exercées.

La DG ne garantit pas de promotions sur un poste identique, sauf pour les C enquêteurs et enquêtrices. Elle va proposer un plan de formation pour permettre aux collègues promu-es d'assurer dans les meilleures conditions leurs missions CCRF au sein de la catégorie B. Ce plan, pas encore arrêté, devrait s'inspirer à minima de ce qui se faisait pour les bénéficiaires du CIS jusqu'en 2019.

Le plan de promotion, auquel près de la moitié des collègues C ne peuvent prétendre faute d'ancienneté suffisante, ne devrait toutefois concerner que 5 passages en B par an... Des promotions très loin d'être automatiques !

**Bref, que ce soit pour la mise en place d'un nouveau barème indemnitaire ou pour donner des perspectives de carrière aux collègues de la catégorie C, la route est encore longue pour arriver à des dispositions satisfaisantes ! Prochain rendez-vous le 21 mars !**